

COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 février 2024

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI et M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, M. Abdelkader DJELLAD, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. Olivier CASTELIN à M. Christian BERTHOLLIER, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Arrêt du procès-verbal de la réunion précédente :

Monsieur Lecocq fait deux remarques :

- Il y a une erreur de saisie en début de PV : Monsieur le secrétaire au lieu de Madame.
- Il y a une erreur dans le compte des votes de la délibération portant sur la subvention exceptionnelle pour les Chœurs du Guiers. Après recomptage des voix, Anny Labarre, Geneviève Villetton, Catherine Ferrari et Pascal Lecocq se sont abstenus lors du vote.

Le procès-verbal est arrêté.

05/03/2024 : Après écoute de l'enregistrement de la séance du conseil municipal, le compte des voix de la délibération portant sur la subvention exceptionnelle pour les chœurs du Guiers est maintenu.

Madame Céline YACONO a été désignée secrétaire de séance.

Séance enregistrée par Madame le secrétaire de séance et Monsieur LECOCQ.

Monsieur le maire indique que le point 12 ne sera pas traité sous forme de délibération mais d'information diverse.

02012024 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'ISOLATION THERMIQUE DES DEUX TOURS DE L'ECOLE LES ALLOBROGES

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que le groupe scolaire Les Allobroges a bénéficié d'une restructuration totale, achevée en 2020. Cependant, en raison de contraintes budgétaires, les deux tours encadrant le groupe scolaire n'ont pas pu bénéficier du traitement thermique lors de ce projet.

Ces tours remplissent actuellement diverses fonctions, notamment deux logements loués, le bureau de la psychologue scolaire, l'entrée du groupe scolaire avec des sanitaires, ainsi que des appartements nécessitant des travaux de rénovation et actuellement non occupés.

Monsieur le maire propose d'entreprendre le projet d'isolation thermique des deux tours par l'extérieur. L'objectif est de réduire l'empreinte environnementale du bâtiment tout en diminuant les coûts opérationnels liés à la consommation énergétique.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 109 222.50 € HT.

Pour financer ce projet, Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée de solliciter le soutien financier de l'État et du Conseil Départemental de la Savoie. Cette démarche vise à maximiser les ressources disponibles pour assurer la réussite de cette opération.

Débats :

Votes

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

02022024 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SDES POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI – DEUX TOURS DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ayant fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021, puis reconduites en 2022.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1er janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune de Le Pont de Beauvoisin souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique des deux tours de l'école Les Allobroges et que Monsieur le maire propose de :

- **S'engager** à réaliser les travaux de rénovation énergétique des deux tours de l'école Les Allobroges susvisé, dont le montant prévisionnel s'élève à 109 222.50 € HT ;
- **Solliciter** l'aide financière du SDES ;
- **S'engager** à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;
- **S'engager** à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- **S'engager** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants

Débats :

Votes

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

02032024 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SDES POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI – LOCAL COMMERCIAL DU 19 RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ayant fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021, puis reconduites en 2022.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1er janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune de Le Pont de Beauvoisin souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique d'un local commercial situé 19 rue de l'Hôtel de Ville et que Monsieur le maire propose de :

- **S'engager** à réaliser les travaux de rénovation énergétique du local commercial susvisé, dont le montant prévisionnel s'élève à 37 600.00 € HT ;
- **Solliciter** l'aide financière du SDES ;
- **S'engager** à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;
- **S'engager** à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- **S'engager** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants

Débats :

Votes

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

02042024 - CONVENTION FINANCIERE TRIPARTITE EN VUE DE REALISER UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VALS DU DAUPHINE ET LES COMMUNES DE PONT DE BEAUVOISIN ISERE ET SAVOIE

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L303-1, R327-1, L321-1 et suivants et R321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération n°04052023 du Conseil municipal du 13 avril 2023 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain et signée le 2 juin 2023,

Vu la délibération n°06142023 du Conseil municipal du 26 juin 2023 portant avenant à la convention-cadre Petites Villes de Demain Pont de Beauvoisin Isère et Savoie valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation et signée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, la Communauté de communes Val Guiers, les Communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie, le Conseil départemental de l'Isère et l'État, en octobre 2023,

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné s'inscrit dans un projet politique global à travers le PLUi et le PLH qui se déclinent dans ses communes. Sur Pont de Beauvoisin Isère et Savoie, ce projet trouve ainsi une articulation depuis juin 2023 avec le programme « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), programme qui repose notamment sur la revitalisation de son centre-bourg, selon 4 axes majeurs que sont le commerce de proximité, l'habitat, les mobilités et les espaces publics.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est un dispositif contractuel entre les EPCI, Communes, l'ANAH et l'Etat qui prend la forme d'aides financières et de services d'accompagnement en vue de procéder à la réhabilitation du parc immobilier bâti, à l'amélioration de l'offre de logements en particulier locatifs, au maintien ou au développement des services de proximité, et à la requalification des quartiers anciens ou dégradés. Elle intègre nécessairement un volet urbain, un volet immobilier, un volet social, des actions foncières et en tant que de besoin des actions coordonnées de lutte contre l'habitat indigne (insalubre) et des actions dans le domaine économique.

Pour qu'une commune puisse rentrer dans le cadre d'une OPAH-RU, elle doit nécessairement réunir les critères suivants :

- insalubrité de l'habitat,
- friches urbaines, vacance et vétusté des immeubles posant d'importants problèmes d'habitabilité,
- dysfonctionnements urbains et sociaux menant à une dévalorisation de l'immobilier et à une dégradation significative du cadre de vie des habitants.

Sur Pont de Beauvoisin, un premier diagnostic a permis de confirmer les constats suivants qui justifient de lancer une étude pré opérationnelle OPAH-RU afin d'affiner ces premiers éléments de diagnostic :

- un taux de logements vacants qui s'élève à 14% contre une moyenne inférieure à 10% à l'échelle du territoire des Vals du Dauphiné,
- un parc immobilier vétuste,
- un manque de petits logements locatifs, notamment des T1, T2 et T3, qui empêche de répondre aux besoins des petits ménages composés de 2 personnes et moins qui souhaitent s'installer sur le territoire et constitue 68% des demandes en logement sociaux,
- un manque de logements adaptés au vieillissement de la population commun à tout le territoire des Vals du Dauphiné. Les habitants de plus de 65 ans constituent 1/4 de la population,
- des copropriétés non structurées.

L'étude pré opérationnelle OPAH-RU consiste à dresser :

- un descriptif de l'état général du bâti et des espaces libres ainsi que des statuts juridiques de propriété dans le périmètre,
- une analyse du parc de logement au regard notamment de la typologie des logements, du niveau des loyers et de leurs statuts d'occupation,
- un repérage des logements indignes à traiter en priorité en raison de leur insalubrité ou de leur état de ruine et des copropriétés dégradées,
- une analyse sociale de la situation des résidents en fonction de leurs ressources et facultés contributives,
- une estimation du potentiel de travaux de réhabilitation à engager dans les logements et sur les bâtiments vacants pour remettre la remise sur le marché ou leur démolition,
- un programme des aides au logement,
- une identification des enjeux architecturaux et patrimoniaux,
- une analyse des besoins en matière de commerces et de services de proximité.

L'étude a été organisée en deux missions comme suit :

- Mission 1 – étude patrimoniale et architecturale (montant estimatif = 20 000€)
- Mission 2 - étude pré-opérationnelle OPAH RU (montant estimatif = 60 000€)

Par la suite et en fonction des préconisations de l'étude pré opérationnelle, l'OPAH RU permet de disposer de dispositifs incitatifs renforcés d'aide à l'amélioration du parc de logements privés. En matière de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, elle permet de mobiliser des outils coercitifs dans les cas les plus graves où la défaillance du propriétaire est avérée.

Pour réaliser cette étude OPAH RU, un opérateur sera recruté par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné en tant que maître d'ouvrage et en partenariat avec les Communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie selon la convention proposée en annexe.

Le coût d'une telle étude est estimé à 80 000€ HT soit 96 000€ TTC dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Collectivités	Montant de la participation TTC
<i>ANAH (sur mission 2)</i>	<i>30 000€</i>
<i>Banque des territoires (sur mission 2)</i>	<i>15 000€</i>
<i>DRAC (sur mission 1)</i>	<i>10 000€</i>
Total subventions	55 000€
Reste à charge des collectivités (HT)	25 000€
Montant TVA	16 000€
Reste à charge des collectivités TTC (HT + TVA)	41 000€
<i>Communauté de communes Les Vals du Dauphiné</i>	<i>5 000€</i>
<i>Commune Pont de Beauvoisin Isère (60% soustrait de la contribution CCVDD)</i>	<i>19 600€</i>
<i>Communauté de communes Val Guiers</i>	<i>3 400€</i>
<i>Commune Pont de Beauvoisin Savoie (40%)</i>	<i>16 400€</i>
Total	96 000€

Répartition entre les communes sur la base du nombre d'habitants 60% PDB38 et 40% PDB73

La TVA est à la charge des communes selon la répartition établie en fonction du nombre d'habitants soit 60% pour PDB38 et 40% pour PDB73.

Monsieur le la maire propose de :

VALIDER la convention de participation financière pour l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et tous les documents annexés.

D'INSCRIRE les crédits au 617.

L'AUTORISER le maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Débats :

Votes

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

02052024 - SUBVENTION MFR COUBLEVIE – Maison du Cheval

Monsieur le Maire présente la demande de subvention adressée par la Maison Familiale Rurale (MFR) de Coublevie (38500) pour permettre de poursuivre leur projet d'amélioration du cadre de vie des internes (foyer des élèves- aménagements extérieurs) et des animations socio-culturelles.

Une jeune apprentie domiciliée sur la Commune bénéficie d'une formation dispensée par l'organisme.

Monsieur le maire propose d'octroyer une aide d'un montant de 100 €.

Débats :

Votes

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

02062024 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES CHŒURS DU GUIERS

Monsieur le Maire explique que l'association des Chœurs du Guiers organise cette année les quarante ans de vie de leur chorale et d'engagement de leur chef.

A cette occasion, cette association a formulé le souhait d'obtenir une subvention exceptionnelle de 500.00 euros.

Monsieur le maire propose d'accéder à leur demande et d'accorder une subvention exceptionnelle du montant demandé.

Débats : - Madame Belaggoune trouve que ce montant est élevé et propose de baisser à 300€.

- Monsieur Lecocq demande quel est le montant habituellement attribué.
- Monsieur le maire indique qu'habituellement, la subvention annuelle allouée est de 450€.
- Monsieur Mermet-Peroz demande si les manifestations qui seront proposées seront payantes.
- Monsieur Peyssonnerie pense qu'il y aura une petite participation.
- Madame Villeton explique qu'elle trouve aussi que 300€ serait déjà une belle somme.
- Monsieur Deudon rappelle que cet événement va ramener de l'animation dans la ville.
- Monsieur le maire propose de faire un vote pour maintenir la somme proposée à 500 €.

9 votes « pour ».

La majorité étant « pour » maintenir la somme de 500 €, la délibération votée est avec une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Votes

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

02072024 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (hors chapitre 16 « remboursement des emprunts ») s'élève à **2 014 885.24 €** ; le montant de l'autorisation est plafonné à **503 721.31 € (2 014 885.25 € X 25 %)**.

Considérant qu'il est nécessaire d'engager et de mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, il est proposé au Conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 à hauteur de **15 522.00 €** :

N° Chapitre/ Opération	Libellé de l'opération	compte	proposition
2241	Ecole divers (1 ordinateur portable)	2183	978.00 €
2469	Voirie générale (renforcement talus chemin du Puisat)	2152	14 544.00 €
TOTAL			15 522.00 €

Monsieur le maire propose de :

- L'autoriser engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 à hauteur de **15 522.00 €** conformément à la proposition ci-dessus,
- Prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2024.

Débats :

Votes

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

02082024 - MODIFICATION DE LA COMMISSION ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle que des commissions municipales ont été créées en début de mandat afin de préparer les dossiers qui sont ensuite soumis au Conseil Municipal : affaires scolaires, cadre de vie, animation, communication, marchés publics, PLU.

Monsieur le maire informe l'Assemblée que :

- Madame Myriam FERRARI se retire de la commission ANIMATION.
- Monsieur Olivier CASTELIN démissionne de la commission ANIMATION

Afin de compenser ces vacances, monsieur le maire propose aux membres présents l'intégration de Monsieur Daniel LOMBARD, Madame Monique SANVIDO et Madame Céline YACONO à la commission ANIMATION.

Commission ANIMATION

Membres : Mme Monique SANVIDO

Mme Bernadette BLANC-DREVETTE

M. François DEUDON

Mme Catherine FERRARI

M. Daniel LOMBARD

M. François MEDIMEGH

M. Daniel PEYSSONNERIE

Mme Geneviève VILLETON

Mme Céline YACONO

- Débats :

- *Madame Myriam Ferrari souhaite prendre la parole pour expliquer que lors du dernier conseil municipal, elle avait bien précisé que l'animation du spectacle ne serait pas à régler en totalité mais il nous a été demandé de régler l'acompte de 30% avec une répartition avec Pont de Beauvoisin Isère. Mais en contrepartie, les communes devaient s'engager à bloquer une nouvelle date en 2024, ceci permettait de ne pas avoir à régler la partie des frais engagés pour le spectacle 2023. Suite à cela la commune de Pont Isère était prête à valider leur participation en 2024 mais pour Pont Savoie par le biais de Monsieur le maire, ça ne fut pas le cas. Pont Isère, par décision de son bureau municipal, a décidé de ne pas régler les frais engagés 2023 qui sont à payer du fait du refus de Pont Savoie. Monsieur le maire de Pont Savoie a donné son accord pour régler seulement l'acompte d'un montant de 355.00€. Madame Ferrari se voit dans l'obligation de payer sur ses propres deniers les frais engagés soit un montant 674 € car au vu de l'engagement et de la responsabilité qu'elle a pris auprès de la compagnie et pour être en adéquation avec elle-même, elle ne peut pas laisser cette situation de non-règlement pour cette compagnie. Suite à ces divergences avec Monsieur le maire, Madame Ferrari se retire de la commission animation et de ce fait, elle ne participera plus à aucune intervention d'animation et de responsabilité sur les festivités et manifestations sur la commune. Elle laisse le soin, même si visiblement cela est déjà fait sans qu'on l'ait informé, à Monsieur le maire ou à ses collègues, adjoints ou élus, de la remplacer à ce poste. Par contre, elle s'engage à continuer sa mission de première adjointe sur les autres fonctions communales sauf sur l'animation. Elle remercie le conseil de l'avoir écouté.*
- *Monsieur Peyssonnerie renouvelle ce qu'il a déjà dit en bureau municipal, il n'est pas favorable, compte tenu du travail accompli, à ce que Myriam Ferrari règle les frais engagés seule et souhaite manifester sa solidarité en s'engageant financièrement à ses côtés.*
- *Madame Ferrari le remercie.*
- *Madame Labarre indique que logiquement chaque membre devrait participer.*
- *Madame Ferrari explique que ce n'est pas une histoire d'argent, c'est une histoire personnelle,*

elle ne veut pas être montrer du doigt en disant qu'elle fait des propositions qu'elle n'a pas tenues.

- *Madame Sanvido indique que Madame Ferrari a fait du très bon travail, ce n'est seulement pas de chance que la météo n'était pas au rendez-vous, qu'elle ne sait pas si elle fera aussi bien qu'elle et que s'il faut l'aider financièrement ce n'est pas un souci.*
- *Monsieur Lecocq explique ne pas comprendre pourquoi la commune ne règle pas les frais alors que nous venons de discuter de 500.00€ de subvention pour les Chœurs du Guiers.*
- *Monsieur le maire explique que nous allons payer l'acompte et que dans le devis il n'était pas indiqué que les frais engagés seraient à payer en totalité. Il ne veut pas se réengager pour cette année alors que nous savons que tous les ans c'est la même chose, qu'il y a 9 chances sur 10 pour qu'il fasse mauvais et que ça soit encore annulé.*
- *Madame Ferrari indique quand le devis a été signé avec Madame Guillet de Pont Isère, il était indiqué qu'il fallait juste payer les 30% d'acompte et que si on annulait le jour même, la totalité du spectacle serait à payer et que si c'était annulé la veille les frais engagés seraient à régler. Nous avons pris le temps de lire les conventions, on le savait. Madame Ferrari indique que Monsieur le maire lui faisait confiance et maintenant plus donc elle ne peut pas travailler sans confiance.*
- *Monsieur Deudon suppose qu'il pourrait être décidé qu'exceptionnellement la commune paye ces frais.*
- *Monsieur le maire indique qu'il ne sait pas si c'est normal que Madame Ferrari paye mais il se demande également si c'est normal de payer des frais engagés pour un spectacle non fait. Cependant, Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il est d'accord pour payer la facture.*
- *Madame Belagoune intervient en expliquant que Madame Ferrari s'étant engagée pour la commune entant que 1ère adjointe et cela en en pleine confiance, il est logique pour elle, que ce soit la commune qui règle.*
- *Monsieur le maire indique qu'il validera le paiement de cette facture.*

Votes

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

02092024 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

Débats :

Votes

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

02102024 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire

EXPOSE que la communauté de communes Val Guiers ne dispose pas dans ses effectifs d'agents de maintenance technique.

Pour l'entretien de ses nombreux bâtiments, elle s'appuie sur des conventions de mise à disposition d'agents ou de prestation de services avec les communes.

INDIQUE que le document présenté est une mise à jour des conventions existantes. Outre fixer les tâches demandées aux agents techniques municipaux, elle fixe le tarif d'intervention à 30,00€ de l'heure.

Monsieur le maire propose de :

- **APPROUVER** le principe de de l'entretien des locaux communautaires par les agents techniques municipaux dès lors que ceux-ci sont disponibles ;
- **AUTORISER** monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Débats :

Votes

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Questions et informations diverses :

Monsieur le maire intervient sur le point qui porte sur l'intégration au domaine public d'un tronçon de route situé en bout de la rue des Moulins.

Ce chemin dessert plusieurs habitations dont les deux bâtiments du Clos St Félix. Il y a de plus en plus de monde dans le secteur, l'idée est que la commune prenne en charge ce tronçon de voie. Cela permettrait par exemple de mettre de l'éclairage public où il n'y en a pas actuellement. Le notaire avec l'aide d'un avocat à retracer l'historique de cette voie. En ce moment Hydrowatt en est propriétaire jusqu'en 2037 par le biais d'un bail. Ensuite, ça reviendra dans le giron de l'état. Ce n'est pas que cette voie nous intéresse tant que commune parce que cela sera des frais supplémentaires mais ça paraît nécessaire que la commune l'entretienne vu le monde qui y circule et cela est un service rendu à la population. Aujourd'hui, on ne peut pas passer ce dossier en délibération parce que cela n'a pas été demandé par le propriétaire. Ce qui est proposé c'est de rédiger un courrier à l'intention d'Hydrowatt et de l'Etat afin de leur spécifier que la commune est d'accord pour intégrer ce tronçon de voie dans le domaine public afin de lancer la procédure.

Monsieur le maire soumet cette idée au vote :

Pour : 7

➔ La majorité n'étant pas atteinte, il est donc décidé de ne pas rédiger de courrier.

Monsieur le maire explique que Monsieur Lecocq, Président du Souvenir Français, l'a contacté afin de pouvoir poser une plaque aux monuments aux morts au nom du Souvenir Français. Personnellement, il n'y voyait pas d'inconvénient mais il souhaitait que la présentation soit faite en conseil municipal pour que tout le monde soit au courant et qu'il puisse expliquer plus précisément pourquoi l'association souhaite l'installer, quelle est sa signification...

➔ Monsieur Lecocq explique qu'il n'a jamais demandé à passer la plaque en conseil municipal et que d'ailleurs, il ne comprend pas pourquoi cela devrait passer en conseil municipal, c'est la première fois que cela arrive. Pourtant, des plaques ont déjà été posées à St Béron, Domessin et La Bridoire. Il soulève que l'avis favorable du bureau municipal était suffisant. La FNACA a déposé des stèles partout, il n'y a jamais eu de conseil municipal pour l'autoriser.

Dans ces conditions, la plaque sera installée ailleurs et il verra pour une prochaine fois.

➔ Monsieur le maire réexplique qu'il voulait simplement que le conseil municipal soit au courant.

Madame Yacono prend la parole pour faire un point sur la partie école :

- Elle informe l'assemblée du fait que suite à l'ouverture de classe pour cette année scolaire, l'Académie a décidé que notre école n'est plus prioritaire pour les remplacements des maîtresses malades. C'est un problème pour lequel on ne peut rien faire. Au cumul, nous sommes à 10 jours d'absence. Les enfants sont répartis dans les autres classes.
- Elle explique la notion d'école inclusive. L'idée est que tous les enfants soient à l'école ensemble. C'est une très bonne idée mais il faut des moyens ! Pourtant, il y a une pénurie d'AESH, anciennement AVS. Il y a de plus en plus d'enfants avec des troubles malheureusement et d'un autre côté il n'y a pas assez d'AESH. Les enfants ne sont pas responsables de leurs troubles.
- De manière nationale, il a décidé de procéder à la labellisation des manuels scolaires, avec un démarrage avec les livres de lecture des CP à la rentrée 2024. Ils veulent uniformiser les manuels dans l'ensemble des écoles. Mais pour le moment, nous ne savons pas si une subvention d'état sera mise en place pour changer tous ces manuels.
- Suite à la visite du DDEN et au plan Vigipirate, il nous a été demandé de changer le portail côté primaire qui n'a pas de gâche aimantée.

Puis un point sur la dernière réunion du SIVU du Lycée Pravaz :

- La température du gymnase a été baissée à 16° avec coupure de l'eau chaude des douches suite à l'augmentation de l'électricité, 40% sur les dernières années. Le SIVU ne souhaitent pas augmenter le tarif de location aux associations qui subissent déjà suffisamment. Cependant, les associations sont mécontentes vis-à-vis de ces restrictions. Il faut savoir que s'il n'y a pas restrictions, les augmentations risquent d'être répercutées sur les participations des communes ou sur le tarif de location donc les associations risquent de demander des subventions aux communes. Ainsi forcément, le problème reviendrait dans les deux cas aux communes.

Puis un dernier point sur le conseil municipal jeunes :

- Les enfants souhaitent organiser une brocante qui se tiendra le samedi 8 juin.
- Ils vont assister à une cérémonie à Izieu un samedi après-midi avec le CMJ d'Isère.
- Il est envisagé d'aller visiter l'Assemblée nationale. Une demande a été faite.

Monsieur le maire communique plusieurs informations :

- un nouvel agent a été embauché en remplacement d'un agent en arrêt.
- une convention va être signée entre la CCVG et l'association WIMOOV pour permettre la mise à disposition d'une voiture sans permis aux personnes dans la précarité. C'est un service payant. Elle sera stationnée Place 8 mai. Le service débute prochainement. Pour le moment, les modalités précises de prêt ne sont pas connues.
- Les inscriptions au concours des Balcons fleuris en centre-ville ont débuté ce jour et se terminent le 15 avril 2024.
- La commission « finances » se réunira le 5 mars 2024.

Monsieur Peyssonnerie informe le conseil municipal que la deuxième édition de Pont des Femmes se déroulera la semaine du 7 au 13 mars 2024. C'est un ensemble de manifestations sur la thématique du droit des femmes. Il y a des événements culturels et de bien-être. Ils sont entièrement gratuits sauf la projection du film « Marinette » au cinéma le Diamant.

Il attire l'attention sur le fait qu'il y a des temps « tout public » et des temps « scolaire ».

Madame Sanvido rappelle que pour la Saint-Valentin, le panneau lumineux est mis à la disposition de la population.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 59.2023 : Signature d'un contrat avec l'entreprise SANCY de Saint-Béron pour le déneigement 2023-2024
- 60.2023 : Fin du contrat de location d'un garage situé Rue de Pérouze
- 61.2023 : Signature d'un bail de location pour un garage situé Rue de Pérouze

- 62.2023 : Signature d'un marché de prestation avec l'entreprise ISAGEO de Pont de Beauvoisin pour la réalisation d'un plan topographique du complexe sportif
- 63.2023 : Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise SOBECA de Tullins pour la reprise de l'éclairage suite aux travaux de la Place Carouge
- 64.2023 : Signature d'un marché de prestations avec l'entreprise Agence des Fluides Cognin pour la réalisation d'études techniques fluides du local commercial
- 65.2023 : Signature d'une convention de mise à disposition d'une place de stationnement situé Rue de Pérouze
- 66.2023 : Signature d'une convention de mise à disposition d'une place de stationnement situé Rue de Pérouze
- 67.2023 : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société ALP'ETUDES pour l'aménagement d'un espace sportif et ludique
- 68.2023 : Signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise MOSAIC de Belmont-Tramonet pour le réseau et postes informatiques de la mairie
- 69.2023 : Signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise MOSAIC de Belmont-Tramonet pour le réseau et postes informatiques du groupe scolaire
- 70.2023 : Signature d'un marché de prestation avec l'entreprise AC environnement de Riorges pour la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb de la salle des fêtes
- 71.2023 : Signature d'un contrat d'entretien avec l'entreprise COSEEC de la Balme de Sillingy pour le terrain de football d'honneur
- 72.2023 : Signature d'un contrat d'entretien avec l'entreprise COSEEC de la Balme de Sillingy pour le terrain de football synthétique
- 73.2023 : Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise BELTRAN de Les Abrets en Dauphiné pour le remplacement d'une chaudière de la gendarmerie
- 74.2023 : Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise Eiffage de La Motte-Servolex pour la réalisation d'un chemin piéton/vélo de la place Carouge à l'école Les Allobroges
- 01.2024 : Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise SECURACCESS de Chaponost pour la réparation de l'élévateur de la salle capitulaire suite à un sinistre électrique
- 02.2024 : Décision prise d'ester en justice et de désigner un avocat dans le cadre d'un recours contre un permis de construire
- 03.2024 : Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise ARTEMIS de Saint-Genix-sur-Guiers pour le remplacement de trois potelets Place Carouge suite à un sinistre
- 04.2024 : Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise SOBECA de Tullins pour le remplacement d'un candélabre suite à un sinistre
- 05.2024 : Signature d'un marché de prestation avec l'entreprise AC environnement de Riorges pour la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb complémentaire du local commercial situé au 15 rue de l'hôtel de ville
- 06.2024 : Fin du contrat de location du local commercial situé au 15 rue de l'hôtel de ville
- 07.2024 : Signature d'un contrat de maintenance et d'entretien avec l'entreprise SECURACCES de Chaponost pour l'élévateur de la salle capitulaire

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22 h 16

Secrétaire de séance,
Céline YACONO



Le Maire,
Christian BERTHOLLIER

